

PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés publiques,  
de la Légalité et des Collectivités locales  
Bureau des Collectivités locales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010312-0017**

ordonnant l'ouverture des enquêtes publiques préalables :  
- à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Nord de l'agglomération du Teil sur le territoire des communes de Rochemaure et du Teil,  
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Teil et du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de Rochemaure,  
- nécessaire à l'obtention d'une autorisation au titre des articles L214.1 à L214.6 du code de l'environnement.

**Le préfet de l'Ardèche,**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L11-1 à L11-5 et R11-1 à R11-3 et R11-14-1 à R11-14-15 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-23, L214-1 à L214-11, R214-1 à R214-5, R214-6 à R214-31, R214-41 à R214-56 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-16 et R123-23 ;

**VU** le code rural et notamment son article L112-3 ;

**VU** l'examen conjoint du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Rochemaure et du plan local d'urbanisme de la commune du Teil, prévu aux articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme, réalisé le 15 octobre 2010 à la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué comme il est prévu aux articles R 11-3-1 et R 11-14-2 du code de l'expropriation et R 123-6 du code de l'environnement et comportant une étude d'impact ;

**VU** le dossier complet à soumettre à enquête publique préalable à l'obtention d'une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;

**VU** les dossiers portant sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Rochemaure et du plan local d'urbanisme de la commune du Teil ;

VU l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable sollicité conformément à l'article 2 du décret n° 2009-496 et rendu le 27 octobre 2010 ;

VU les décisions du Président du Tribunal administratif de LYON du 26 mai 2009 et du 12 août 2010, désignant M. Pierre GUIGUET, demeurant Le Bas Lignol – 07000 SAINT-PRIEST, en qualité de commissaire-enquêteur chargé des enquêtes prescrites par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, simultanément, sur le territoire des communes de Rochemaure et du Teil aux enquêtes publiques préalables suivantes :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Nord de l'agglomération du Teil sur le territoire des communes de Rochemaure et du Teil, dont l'Etat est maître d'ouvrage, dans les formes prévues aux articles R11-3, R11-14-1 à R11-14-15 du code de l'expropriation et R123-4 II du code de l'environnement. Cette enquête réalisée dans le cadre de la procédure d'expropriation vaudra pour l'enquête prévue aux articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement (opération susceptible d'affecter l'environnement),

- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Teil et du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de Rochemaure, dans les formes prévues aux articles L126-16 et R123-23 du code de l'urbanisme,

- nécessaire à l'obtention d'une autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Le cas échéant, la déclaration d'utilité publique emportera classement dans le domaine public routier national de la voie nouvelle.

### **ARTICLE 2 :**

Les dites enquêtes seront ouvertes pour une durée de 34 jours, du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 3 janvier 2011 inclus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

### **en mairie de ROCHEMAURE :**

LE VENDREDI 3 DECEMBRE 2010 DE 8 H 30 A 12 H

LE MARDI 7 DECEMBRE 2010 DE 8 H A 12 H

LE LUNDI 13 DECEMBRE 2010 DE 14 H A 18H

LE LUNDI 3 JANVIER 2011 DE 14H A 18 H

**en mairie du TEIL :**

LE MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010 DE 14 H A 17 H 30

LE JEUDI 9 DECEMBRE 2010 DE 14 H A 18 H

LE LUNDI 20 DECEMBRE 2010 DE 14H A 18 H

LE MERCREDI 29 DECEMBRE 2010 DE 8 H A 12 H

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Pierre GUIGUET, expert immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Un avis relatif à l'organisation de ces enquêtes sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents avant le 16 novembre 2010 et rappelé entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 8 décembre 2010, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera également publié avant le 16 novembre 2010 et jusqu'à la fin des enquêtes par voie d'affiches sur les territoires des communes du Teil et de Rochemaure, aux lieux habituels pour les communications officielles, permettant une large information du public. Cette formalité incombe aux maires et devra être certifiée par eux.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage du même avis sur les lieux ou situés au voisinage des aménagements ou travaux projetés et visibles depuis la voie publique.

**ARTICLE 5 :**

Le siège de l'enquête (où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée) est la préfecture de l'Ardèche (Direction des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, Bureau des collectivités locales, rue Pierre Filliat, 07000 PRIVAS).

**ARTICLE 6 :**

Les pièces des dossiers de :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (enquête publique au titre de la procédure d'expropriation, valant pour l'enquête publique au titre de la réalisation d'équipements susceptibles d'affecter l'environnement – article L123-1 et suivant du code de l'environnement) ayant également pour objet de permettre la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Teil et du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de Rochemaure,

Et de

- l'enquête menée conjointement au titre l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement contenant une étude d'impact.

ainsi que les registres d'enquêtes cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés dans chaque mairie concernée ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche, et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur place.

Le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux des mairies concernées (sauf dimanches et jours fériés) et de la préfecture de l'Ardèche (direction des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, bureau des collectivités locales, rue Pierre Filliat, 07000 PRIVAS).

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet.

Des observations pourront également être adressées par écrit, au siège de l'enquête, au commissaire-enquêteur qui les annexera au dossier.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- mairie de Rochemaure : 8h30 / 12h - 13h30 / 17h du lundi au jeudi et 8h30 / 12h - 13h30 / 16h le vendredi.
- mairie du Teil : 8h / 12h - 13h30 / 17 h du lundi au vendredi.
- préfecture (bureau des collectivités locales) : 8h30 / 11h30 - 13h / 15h30 du lundi au vendredi.

#### **ARTICLE 7 :**

Les conseils municipaux des communes du Teil et de Rochemaure seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Rochemaure et du Teil ainsi que Monsieur le Préfet de l'Ardèche clôtureront et signeront les registres d'enquête déposés dans leurs locaux, et dans les 24 heures les remettront au commissaire-enquêteur avec les dossiers d'enquête et les documents annexés.

#### **ARTICLE 9 :**

Dans le délai de six mois à compter de l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions personnelles et motivées sur l'utilité publique du projet et sur l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Ce rapport devra être transmis dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

Le commissaire-enquêteur transmettra, avec son rapport et ses conclusions, les dossiers d'enquête et les registres à la préfecture, direction des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, bureau des collectivités locales.

Dès leur réception à la préfecture, les copies des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'utilité publique du projet seront adressées au Président du Tribunal administratif de LYON, à la direction des territoires de l'Ardèche, service environnement et aux mairies de Rochemaure et du Teil.

Ces copies pourront être consultées par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Rochemaure et en mairie du Teil ainsi qu'à la préfecture de l'Ardèche, direction des libertés publiques, de la légalité et des collectivités locales, bureau des collectivités locales. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée au préfet dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### **ARTICLE 11 :**

Les décisions d'autorisation du projet consistent en :

- un arrêté du préfet de l'Ardèche portant déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Teil et du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de Rochemaure,
- un arrêté du préfet de l'Ardèche autorisant les travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

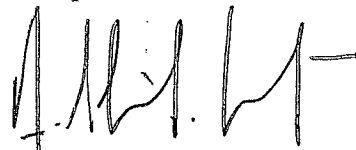
#### **ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Rochemaure et du Teil et M. Pierre GUIGUET, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le

**08 NOV. 2010**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN